

REGLEMENT INTERIEUR

DE L' ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIEE A LA F.F.J.D.A.

Judo Rumilly

Article premier

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2

Le **siège social** de l'Association du **Judo Rumilly** est le **dojo du gymnase de l'Albanais**, route du Clergeon, 74150 Rumilly.

Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'Association du **Judo Rumilly**. (cf. article 3 4e alinéa).

La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les $\frac{3}{4}$ des voix valablement exprimées.

Article 4

Le comité directeur est composé de douze membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Association du **Judo Rumilly**.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

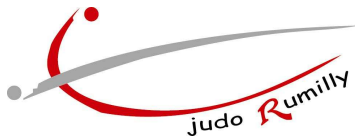
Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur de l'Association du **Judo Rumilly** peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

Le bureau est composé du président, du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint (réf. article 6 des statuts - 9e alinéa).



Le nombre de membres composant le bureau ne doit représenter au maximum que la moitié des membres composant le comité directeur.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de l'Association du **Judo Rumilly**.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés de l'Association du **Judo Rumilly** en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Nota : les articles 8 à 13 sont relatifs à la vie quotidienne de l'association du Judo Rumilly.

Article 8

Les cours de judo sont dispensés au dojo du gymnase du lycée de l'Albanais, à Rumilly.

Les judokas sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours.

Ces horaires sont affichés à l'intérieur du dojo.

Les judokas sont sous la responsabilité de l'Association du **Judo Rumilly** dès le début du cours dans lequel ils sont inscrits.

A la fin de chaque cours, les parents ou les personnes autorisées viennent rechercher les judokas mineurs.

L'heure de la fin du cours décharge l'Association du **Judo Rumilly** de toute responsabilité.

En dehors des cours, la surveillance des judokas mineurs sur le parking ou dans l'enceinte du gymnase est sous la responsabilité des parents ou des personnes accompagnantes.

Article 9

Les judokas doivent pratiquer les entraînements en kimono.

Leurs tenues doivent être propres.

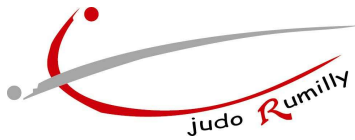
Les chaussures sont interdites sur le tatami.

D'une façon générale, les judokas doivent respecter les règles d'hygiène destinées à empêcher la propagation sur les tatamis, de mycoses et autres affectations cutanées provoquées par des champignons parasites.

Les judokas sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Il est interdit aux judokas d'utiliser les matériels qui sont entreposés dans l'enceinte du gymnase.

Le port d'objets dangereux est interdit.



Article 10

Dans le cadre de la lutte antidopage, la possession et/ou la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou dopants sont expressément interdites.

Le non respect de cet article entraînera l'exclusion immédiate et définitive du judoka, de l'Association du **Judo Rumilly**.

Article 11

Dans le cadre de la protection contre la transmission des maladies, il est impératif que chaque judoka possède sa propre bouteille d'eau pour ne pas boire dans celle d'un autre judoka, lors des entraînements et compétitions.

Article 12

Des vestiaires et douches sans surveillance sont mis à la disposition des judokas.

Il est fortement déconseillé d'apporter au gymnase ou au dojo, des sommes d'argent trop importantes, bijoux, jeux vidéo ou tout autre objet de valeur.

L'Association du **Judo Rumilly** ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis, lors des cours ou des manifestations (tournoi, animations, etc...) qu'elle organise.

Afin de se prémunir contre ces vols ou dégradations, il est conseillé de ne pas laisser ses affaires dans les vestiaires pendant les cours, et il est recommandé de les ramener à l'intérieur du dojo ou de les garder avec soi (tournoi, animation,...).

Article 13

Les déplacements en compétitions ou animations, organisés par l'Association du **Judo Rumilly**, et l'encadrement des judokas pendant ces déplacements, se font sous la responsabilité des accompagnateurs (dirigeants, professeurs, parents,...).

Une assurance de responsabilité civile à jour de cotisation est obligatoire pour les véhicules utilisés lors des déplacements.

Article 14

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du **Judo Rumilly** en séance du 21 avril 2005 a été adopté à l'assemblée générale du 6 juin 2005 à Rumilly en présence de Philippe Gruwier, représentant le comité.

Article 15

L'article 4 du présent règlement intérieur, définissant le nombre de membres du Comité Directeur, a été modifié en assemblée générale du 15 octobre 2007.

Fait à Rumilly, le 2 novembre 2009

Pour le Comité Directeur du Judo Rumilly,

Le Président,

La Secrétaire,

La Trésorière,

Olivier Azaïs

Ghislaine Bertry

Marité Métral

55 rue de Saint Girod
74540 Saint Félix

Les Clercs
74150 Massingy

Broise
74150 Rumilly